

LES

STATUTS PROVINCIAUX

DU

BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quadragesimo Quarto.

SON EXCELLENCE

SIR ROBERT SHORE MILNES, BARONET,

LIEUTENANT GOUVERNEUR.

“ AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le huitième jour de
 “ Janvier, Anno Domini Mil huit cent un, dans la Quarante-unième Année
 “ du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grâce de DIEU,
 “ ROI du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c.

“ Et de là continué, par plusieurs Prorogations, jusqu'au dixième jour de Février,
 “ Mil huit cent quatre, dans la cinquième Session du troisième Parlement Provincial
 “ du BAS-CANADA.”

C A P. I.

ACTE qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident”.

(2e. Mai, 1804.)

V U qu'un Acte a été passé dans la dernière Session de la Législature, intitulé, “ Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté,

Piéambules